

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 17

Absents : 9

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 4

Votants : 21

- dont « pour » : 21

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt et un se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente (*question n°1 à 5*) puis sous la présidence de M. TRON Jean-Michel (*à compter de la question n°6*).

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie (*départ après la question n°5 et pouvoir à M. TRON Jean-Michel*), BANCILLON BOË Fabienne (*départ après la question n°7*), GARCIER-RICHAUD Hélène, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, GARNIER Louis Gabriel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud et FERRON Jean.

EXCUSES : Mme BALLADUR Clarisse, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. Louis Gabriel GARNIER, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert, M. ISOARD Bernard et M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à GASTON Arnaud

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Hélène GARCIER RICHAUD.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le 31/03/2021

ID : 004-200072304-20210326-D202141-DE

Délibération n°2021/ 41

OBJET : HOTEL D'ENTREPRISES : MODIFICATION DU MONTANT DES PROVISIONS SUR CHARGES POUR UN OCCUPANT DU BATIMENT 19.

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCVU n°2010/145 du 29 mars 2010 fixant les loyers des locaux de l'hôtel d'entreprises ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCVU n°2014/152 du 15 décembre 2014 fixant le montant des provisions sur charges applicables aux locaux de l'hôtel d'entreprises et notamment 0.83€/ m2 /mois pour le bâtiment 19 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCVUSP n° 2018/266 du 18/12/2018 portant sur la modification des provisions sur charges pour le niveau R1 et le local de M. Xavier MARIAGE soit 2€/m2/mois ;

CONSIDERANT que l'abonnement du compteur électrique du local de 150 m2 occupé par Mr Xavier MARIAGE dans l'ancienne blanchisserie, était au nom de la CCVUSP, et que le compteur en tarif jaune adapté à une activité de blanchisserie, entraînait un coût d'abonnement élevé pour l'activité de M. MARIAGE ;

CONSIDERANT que des travaux ont été entrepris afin d'installer 2 compteurs en tarif bleu pour les 2 locaux dont celui occupé par M. MARIAGE ;

CONSIDERANT que suite à ces travaux, M. MARIAGE prend l'abonnement électrique à son nom, l'électricité ne fait donc plus partie des charges communes à répercuter à l'intéressé ;

CONSIDERANT qu'il convient de réajuster en conséquence les provisions sur charge ;

Sur proposition de la présidente,
Après en avoir délibéré,

- **FIXE**, à compter du 1^{er} avril 2021, le tarif des provisions sur charges à **1.10 €/m²/mois** pour le local occupé par M. Xavier MARIAGE.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente
Mme. Sophie VAGINAY RICOURT.

